

RUBRIQUE 8-1

(Séance du conseil du 13 mai 2020)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 28 AVRIL 2020, À 18 H 31, PAR VISIOCONFÉRENCE À PARTIR DE LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformité avec le *Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif de la MRC des Maskoutains*.

Est absent :

Claude Corbeil, préfet suppléant, Ville de Saint-Hyacinthe;

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 24 mars 2020 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- ~~Période de questions;~~
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes payés numéro 01-04 (Administration générale), Partie 1, au 24 avril 2020 – Dépôt;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 02-04 (Administration et évaluation), Partie 2, au 24 avril 2020 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 03-04 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 24 avril 2020 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 04-04 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 24 avril 2020 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 08-04 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 24 avril 2020 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 09-04 (Prévention incendie), Partie 9, au 24 avril 2020 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 11-04 (Service juridique), Partie 11, au 24 avril 2020 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 550-2019 – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Coopérative d'information municipale – Suite financière – Achat du module de paiement direct – Recommandation;
 - 6-2 Cours d'eau Vandal, branche 6 – Municipalité de Saint-Simon (19/9044/349) / Cours d'eau Rivière Delorme, branche 46 – Ville de Saint-Hyacinthe (19/6970/361) / Cours d'eau Rivière Delorme, branches 52, 53 et 54 – Ville de Saint-Hyacinthe (18/6970/335) – Contrat 003-2020 – Appel d'offres – Autorisation;
 - 6-3 Cours d'eau Ruisseau des Aunages, branches 22 et 23 – Municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et de Saint-Dominique (19/3008/350) / Cours d'eau Delorme, branches 5, 6 et 7 – Municipalité de Saint-Liboire (19/6970/345) – Contrat 004-2020 – Appel d'offres – Autorisation;
 - 6-4 Cours d'eau Guilbert, principal et branches D et E – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud (19/3892/356) / Cours d'eau Ruisseau Rouge, branche 4 – Ville de Saint-Hyacinthe (19/452511/358) – Contrat 005-2020 – Appel d'offres – Autorisation;
 - 6-5 Cours d'eau Décharge des Douze Nord, principal 1 – Municipalité de Saint-Damase et de la Ville de Saint-Pie (19/5355/355) / Cours d'eau Ménard, branches A – Ville de Saint-Pie (19/10279/347) – Contrat 006-2020 – Appel d'offres – Autorisation;
 - 6-6 Cours d'eau Jolicoeur, principal et branches 1 et 4 – Municipalités de Saint-Damase et de Rougemont (19/1970/346) – Contrat 007-2020 – Appel d'offres – Autorisation;
 - 6-7 Cours d'eau Ruisseau Plein Champ, branche 3 – Municipalité de La Présentation et Ville de Saint-Hyacinthe (19/2207/359) – Contrat 008-2020 – Appel d'offres – Autorisation;
 - 6-8 Association des communicateurs municipaux du Québec – Colloque – Agente de communication – Inscription – Abrogation;
 - 7- Clôture de la séance.
-

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 31.

Point 1- ORDRE DU JOUR – ADOPTION

CA 20-04-47

CONSIDÉRANT que conformément au 10^e alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-004* de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 17 mars 2020 et adopté en vertu des articles 118 et 123 de la *Loi sur la santé publique* (chapitre S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ordonné par le *Décret numéro 177-2020* daté du 13 mars 2020 et prolongé par les *Décrets numéros 222-2020* du 20 mars 2020, *388-2020* du 29 mars 2020, *418-2020* du 7 avril 2020, *460-2020* du 15 avril 2020 et *478-2020* du 22 avril 2020, les membres du comité administratif tiennent la présente séance par visioconférence.

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis, en y retirant cependant le point suivant :

- 3- Période de questions;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 24 MARS 2020 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 20-04-48

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 24 mars 2020 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Afin de s'assurer que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement du Québec il ne peut se tenir de période de questions, dès lors, ce point est retiré de l'ordre du jour.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-04 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 24 AVRIL 2020 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-04 (Administration générale), Partie 1, daté au 24 avril 2020, au montant de 907 706,86 \$ et 3 088,12 \$ pour le FLI/FLS, tel que soumis.

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-04 (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 24 AVRIL 2020 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-04 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 24 avril 2020, au montant de 67 955,56 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-04 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 24 AVRIL 2020 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-04 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 24 avril 2020, au montant de 11 404,06 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-04 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 24 AVRIL 2020 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-04 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté au 24 avril 2020, au montant de 161 860,59 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-04 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 24 AVRIL 2020 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-04 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté au 24 avril 2020, au montant de 7 130,47 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-04 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 24 AVRIL 2020 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-04 (Prévention incendie), Partie 9, daté au 24 avril 2020, au montant de 7 823,65 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 11-04 (SERVICE JURIDIQUE), PARTIE 11, AU 24 AVRIL 2020 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 11-04 (Service juridique), Partie 11, daté au 24 avril 2020, au montant de 10,05 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 550-2019 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT**

CA 20-04-49

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 7 avril 2020, le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de sa résolution numéro 75-04-2020, a adopté le *Règlement numéro 550-2019 modifiant le règlement de zonage afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale sous forme de projet intégré dans la zone 112-P;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 24 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 550-2019 adopté par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, lors de sa séance tenue le 7 avril 2020, par le biais de sa résolution numéro 75-04-2020 et intitulé *Règlement numéro 550-2019 modifiant le règlement de zonage afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale sous forme de projet intégré dans la zone 112-P* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **COOPÉRATIVE D'INFORMATION MUNICIPALE – SUITE FINANCIÈRE – ACHAT DU MODULE DE PAIEMENT DIRECT – RECOMMANDATION**

CA 20-04-50

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains utilise le même logiciel comptable depuis 1999, dont le fournisseur est *Coopérative d'informatique municipale* (NEQ : 1172354236);

CONSIDÉRANT que, depuis son acquisition, le fournisseur du logiciel comptable a ajouté des modules supplémentaires, dont le module intitulé *Module de paiement direct;*

CONSIDÉRANT que ce module sert à effectuer les paiements directement dans les comptes bancaires des fournisseurs en lieu et place de l'émission et de la transmission de chèques;

CONSIDÉRANT que *Coopérative d'informatique municipale* (NEQ : 1172354236) a transmis à la MRC des Maskoutains un bon de commande daté du 16 avril 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 22 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER l'achat du module de paiement direct du logiciel comptable utilisé par la MRC des Maskoutains auprès de Coopérative d'informatique municipale (NEQ : 1172354236), au montant de 365,75 \$, plus les taxes applicables, conformément au bon de commande de cette dernière daté du 16 avril 2020; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **COURS D'EAU VANDAL, BRANCHE 6 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON (19/9044/349) / COURS D'EAU RIVIÈRE DELORME, BRANCHE 46 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE (19/6970/361) / COURS D'EAU RIVIÈRE DELORME, BRANCHES 52, 53 ET 54 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE (18/6970/335) – CONTRAT 003-2020 – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION**

CA 20-04-51

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-01-19, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2020, à l'effet d'autoriser les services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Vandal, branche 6 (19/9044/349), situé dans la municipalité de Saint-Simon;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-01-29, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2020, à l'effet d'autoriser les services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Rivière Delorme, branche 46 (19/6970/361), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-03-79, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 13 mars 2019, à l'effet d'autoriser les services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Rivière Delorme, branches 52, 53 et 54 (18/6970/335), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 21 avril 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue par visioconférence le 21 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 003-2020 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Vandal, branche 6 (19/9044/349), situé dans la municipalité de Saint-Simon, au cours d'eau Rivière Delorme, branche 46 (19/6970/361), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe, et au cours d'eau Rivière Delorme, branches 52, 53 et 54 (18/6970/335), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **COURS D'EAU RUISSEAU DES AULNAGES, BRANCHES 22 ET 23 – MUNICIPALITÉS DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON ET DE SAINT-DOMINIQUE (19/3008/350) / COURS D'EAU DELORME, BRANCHES 5, 6 ET 7 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE (19/6970/345) – CONTRAT 004-2020 – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION**

CA 20-04-52

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-01-20, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2020, à l'effet d'autoriser les services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Ruisseau des Aulnages, branche 22 (19/3008/350), situé dans la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-01-16, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2020, à l'effet d'autoriser les services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Rivière Delorme, branches 5, 6 et 7 (19/6970/345), situé dans la municipalité de Saint-Liboire;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 21 avril 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue par visioconférence le 21 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 004-2020 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Ruisseau des Aulnages, branches 22 et 23 (19/3008/350), situé dans les municipalités de Saint-Dominique et de Saint-Valérien-de-Milton, et au cours d'eau Rivière Delorme, branches 5, 6 et 7 (19/6970/345), situé dans la municipalité de Saint-Liboire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **COURS D'EAU GUILBERT, PRINCIPAL ET BRANCHES D ET E – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD (19/3892/356) / COURS D'EAU RUISSEAU ROUGE, BRANCHE 4 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE (19/452511/358) – CONTRAT 005-2020 – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION**

CA 20-04-53

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-01-24, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2020, à l'effet d'autoriser les services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Guilbert, principal et collecteurs D et E (19/3892/356), situé dans la municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-01-26, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2020, à l'effet d'autoriser les services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Ruisseau Rouge, branche 4 (19/452511/358), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 21 avril 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue par visioconférence le 21 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 005-2020 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Guilbert, principal et branches D et E (19/3892/356), situé dans la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, et au cours d'eau Ruisseau Rouge, branche 4 (19/452511/358), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **COURS D'EAU DÉCHARGE DES DOUZE NORD, PRINCIPAL – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE ET DE LA VILLE DE SAINT-PIE (19/5355/355) / COURS D'EAU MÉNARD, BRANCHE A – VILLE DE SAINT-PIE (19/10279/347) – CONTRAT 006-2020 – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION**

CA 20-04-54

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-01-23, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2020, à l'effet d'autoriser les services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Décharge des Douze Nord, principal et branche 1 (19/5355/355), situé dans la municipalité de Saint-Damase et la Ville de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-01-17, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2020, à l'effet d'autoriser les services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Ménard, embranchement A (19/10279/347), situé dans la Ville de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 21 avril 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue par visioconférence le 21 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 006-2020 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Décharge des Douze Nord, principal (19/5355/355), situé dans la municipalité de Saint-Damase et la Ville de Saint-Pie, et au cours d'eau Ménard, branche A (19/10279/347), situé dans la Ville de Saint-Pie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **COURS D'EAU JOLICOEUR, PRINCIPAL ET BRANCHES 1 ET 4 –
MUNICIPALITÉS DE SAINT-DAMASE ET DE ROUEMONT
(19/1970/346) – CONTRAT 007-2020 – APPEL D'OFFRES –
AUTORISATION**

CA 20-04-55

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-02-66, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 février 2020, à l'effet d'autoriser l'entente avec la MRC de Rouville relativement à la gestion de travaux d'entretien dans le cours d'eau Jolicoeur, principal et branche 1, situé dans les municipalités de Saint-Damase et de Rougemont (19/1970/346);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-03-111, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 11 mars 2020, à l'effet d'autoriser les services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Jolicoeur, principal, branche 1 (19/1970/346), situé dans les municipalités de Saint-Damase et de Rougemont;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 21 avril 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue par visioconférence le 21 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 007-2020 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Jolicoeur, principal, branches 1 et 4 (19/1970/346), situé dans les municipalités de Saint-Damase et de Rougemont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7 **COURS D'EAU RUISSEAU PLEIN CHAMP, BRANCHE 3 –
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION ET VILLE DE
SAINT-HYACINTHE (19/2207/359) – CONTRAT 008-2020 – APPEL
D'OFFRES – AUTORISATION**

CA 20-04-56

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-01-27, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2020, à l'effet d'autoriser les services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Ruisseau Plein Champ, principal et branche 3 (19/2207/359), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 21 avril 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue par visioconférence le 21 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 008-2020 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Ruisseau Plein Champ, branche 3 (19/2207/359), situé dans la municipalité de La Présentation et de la Ville de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-8 **ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC
- COLLOQUE - AGENTE DE COMMUNICATION - INSCRIPTION -
RÉSOLUTION - ABROGATION**

CA 20-03-57

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 20-03-43, adoptée par le comité administratif lors de la séance ordinaire du 24 mars 2020, à l'effet d'autoriser l'inscription de madame Denyse Bégin, agente de communication, au colloque annuel de l'Association des communicateurs municipaux du Québec qui aurait dû se tenir les 26, 27, 28 et 29 mai 2020, à Saint-Hyacinthe, au coût d'inscription de 450 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a, par la suite, été informée que ledit colloque a été annulé en raison des mesures gouvernementales prises pour éviter la propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que l'inscription et le paiement de ce congrès n'avaient pas encore été faits;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ABROGER la résolution numéro CA 20-03-43, adoptée par le comité administratif lors de la séance ordinaire du 24 mars 2020 à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 20-04-58

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la visioconférence à 18 h 46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière